

## Statuts de « ML'œil de loup »

### Forme juridique, but et siège

#### Art. 1

Sous le nom de **ML'œil de loup** il est créé une Association à but non lucratif régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

#### Art. 2

L'Association a pour but de

- **proposer des cours d'éducation canine en milieux ouvert et fermé**, par des balades éducatives et de socialisation / sociabilisation pour favoriser la cohabitation, la réinsertion, l'éducation / rééducation des chiens
- **créer, offrir et développer un lieu d'accueil innovant pour seniors et chiens**, par le projet d'un village social hybride, répondant à 3 besoins : logement adapté aux seniors, prise en charge des chiens difficiles ou pas, et un lien intergénérationnel et inter-espèces, par le vivre ensemble et le partage.

#### Art. 3

Les ressources de l'Association sont constituées par les cotisations ordinaires ou extraordinaires de ses membres, des dons, ou legs, par des produits des activités de l'Association et, le cas échéant, par des subventions des pouvoirs publics.

#### Art. 4

Le siège de l'Association est à Ursy FR.

### Assemblée générale

#### Art. 5

L'Assemblée générale est constituée de tous les membres de l'Association. Elle est convoquée par mail au moins 15 jours avant sa date, au plus tard au 1<sup>er</sup> avril de chaque année.

La qualité de membre actif s'acquiert par le paiement de la cotisation de membre actif et la participation aux activités.

La qualité de membre passif s'acquiert par le paiement de la cotisation de membre passif.

La décision d'admission d'un membre revient au comité qui en informe l'Assemblée générale.

#### Art. 6

Les membres payent une cotisation dont le montant est décidé par l'Assemblée générale.

#### Art. 7

Il est possible de tenir une Assemblée générale par visio-conférence ou par d'autres moyens électroniques.

## Comité

### Art. 8

Le Comité est chargé de l'administration des affaires courantes de l'Association. Il gère ses biens et organise le travail. Il rend annuellement compte de sa gestion à l'Assemblée générale. Nommé par cette dernière, il désigne lui-même les rôles et les fonctions qui le composent, répartis entre 2 à 5 membres.

### Art. 9

L'Association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du Comité.

### Art. 10

Sur demande de l'Assemblée générale, un organe de contrôle des comptes (vérificateurs des comptes) vérifie la gestion financière de l'Association et présente un rapport à l'Assemblée générale. Il est désigné par l'Assemblée générale, en dehors des membres du comité.

### Art. 11

La modification des présents statuts ne peut être faite que sur préavis du Comité, par une Assemblée générale convoquée avec cet objet à l'ordre du jour.

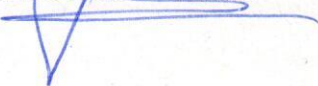
### Art. 12

La dissolution de l'Association est décidée par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents. Elle doit être mentionnée dans la convocation à cette assemblée. L'actif éventuel sera attribué à un organisme se proposant d'atteindre des buts analogues.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée constitutive du 7 mars 2026 à Ursy FR.

Au nom de l'Association

Marie-Laure Golliard



Hervé Valencia



Corinne Valencia



Sandrine Clément

